



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2016\_14

**Numérotation d'une partie**  
**de la rue Xavier Joliclerc à Froidefontaine**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;
- Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu** la demande formulée par les exploitants agricoles de la ferme installée sur la parcelle ZV 92 ;

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est prescrit la numérotation suivante, rue Xavier Joliclerc à Froidefontaine :

- Parcelle ZV 92 (exploitation agricole) :  
17 rue Xavier Joliclerc - Froidefontaine - 39250 MIGNOVILLARD

**Article 2** : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 14 mars 2016

Le Maire,

Florent SERRETTE

